



Guichet Unique ANS/FFF 2025 Co-financement terrains Foot5/Futsal







PROPOS INTRODUCTIFS

Philippe LE YONDRE

Membre du BELFA, Président du District d'Illeet-Vilaine













DE FOOT5 ET DE FUTSAL CO-FINANCÉS DEPUIS 2022 TERRAINS

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT un investissement à hauteur de

9,8 M€

LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE FOOTBALL
un investissement à hauteur de

5,5 M€

ACCÉDER À La page





RÉPARTITION TERRITORIALE DES TERRAINS CO-FINANCÉS





Territoires d'outre-mer: 3

Modalités financières

Dans le cadre de la poursuite du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 », la FFF et l'ANS ont signé une convention financière actant la reconduction du guichet unique ANS/FFF et le co-financement des terrains de Foot5/Futsal.

- Côté FFF: La FFF s'est engagée sur une enveloppe de 1.7M€ en 2025.
- Côté ANS : L'Agence s'engage à sanctuariser une enveloppe dédiée au financement des terrains de Foot5/Futsal (sur la base de l'enveloppe FFF et selon les modalités de financement établies : plafond de 50K€ d'aide ANS par terrain).

Le budget « Guichet Unique 2025 » devrait permettre le financement de **56 terrains** environ. Cette enveloppe pourrait être abondée par les annulations « guichet unique » de 2023-2024.



Les modalités de financement

Côté FFF:

Terrain Foot5: F00/5

→ 30K€: terrain avec éclairage obligatoire



- > 30K€: terrain en gazon synthétique (éclairage obligatoire)
- ▶ 15 ou 20K€: terrain en dalles polypropylène (selon éclairage)
- ▶ 10 ou 15k€ : terrain en résine acrylique (selon éclairage)

Côté ANS: L'Agence s'engage à compléter ce financement dans la limite de 50k€ par terrain (30k€ si 2 terrains).

Le co-financement pourra atteindre entre 50-70% du montant subventionnable.



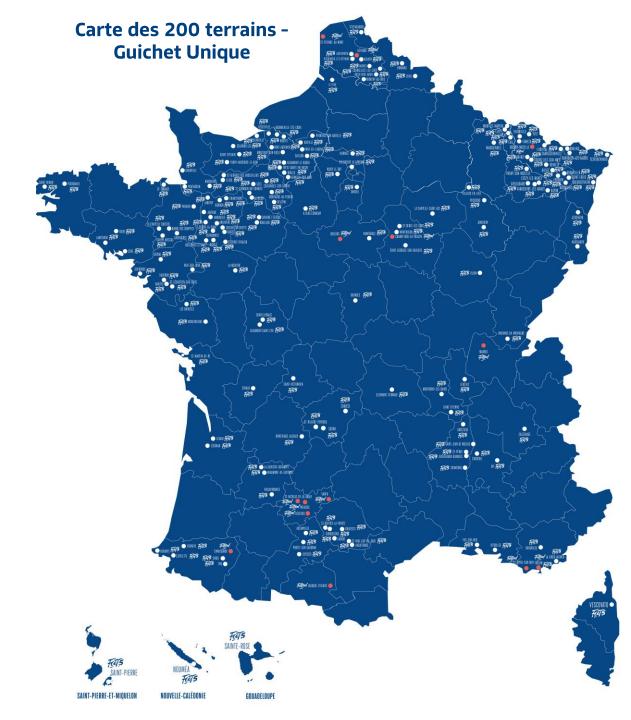


1. La pertinence du projet - évaluée à partir de la note d'opportunité + projet sportif du ou des club(s) support(s) signataires de la convention d'utilisation, en portant une attention particulière à l'utilisation prévisionnelle du terrain.

2. Les dossiers Futsal

- **3. La juste répartition territoriale** des dossiers (étude niveau Districts) : 3 échelons de valorisation :
- > O terrain / 1-5 terrains / +5 terrains
- **4. Les territoires carencés** (ZRR / FRR/ QPV / Ultra-marins)
- 5. La labellisation « Terre de Jeux »





Terrain de Foot5 Foot5

Les principales évolutions du Cahier des charges 24-25 :

- Non-éligibilité des charges de remplissage élastomère
- Précisions concernant le remplacement des filets pareballons par des panneaux grillagés :
 - > Simple ou doubles fils à section ronde
 - > Aucun élément saillant ou arrête vive
 - Espacement des fils verticaux selon norme NF EN 1176-1
- Respect des règles de conception, réalisation et entretien des installations électriques basse tension (NF C 15-100)

NB : Mise à jour du **formulaire de contrôle qualité Foot5** pour les CDTIS/CRTIS







Terrain de Futsal Futsal

Les principales évolutions du cahier des charges 2024-25 :

Gazon synthétique

- Eclairage obligatoire
- Niveau de performance élevé
- Gazon sans charge avec couche de souplesse (hauteur 15 à 30 mm)

Dalles polypropylène

- Projet de **requalification** uniquement (tolérance planéité élevée)
- Mutualisation des pratiques possible
- Recommandé pour les territoires à faible pluviométrie

Résine acrylique (nouveauté)

- Projet de **requalification** uniquement
- Pratique découverte
- Coût attractif
- Implantation : possible au sein d'un établissement scolaire (collège, lycée) sous conditions.
- Porteur de projet : collectivité locale propriétaire de l'installation
- L'établissement scolaire doit avoir une section existante (ou un projet de création) d'une section Futsal







Foot5 Montant **Pourcentage** Nombre projets subventionnable Participation COfinancés financement FFF+ANS moyen 68 124 900 € 84 400 € 68% 95 128 400 € 72 600 € 57% 21 132 400 € 71 400 € 54%

Foot5: montant subventionnable moyen 132 400 €
Saison 2024-2025

Saison

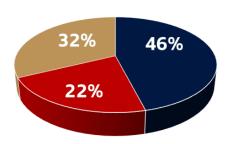
Saison

Saison

22/23

23/24

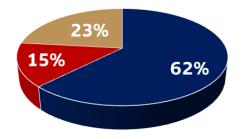
24/25



- Autres financements
- Participation FFF
- Participation ANS

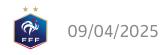
		Futsal				
			Montant		Pourcentage	
		Nombre projets	subventionnable	Participation	co-	
		financés	moyen	FFF+ANS	financement	
Saison	22/23	5	230 900 €	95 800 €	41%	
Saison	23/24	11	185 100 €	69 800 €	38%	
Saison	24/25	0				

Futsal: montant subventionnable moyen 185 100 €
Saison 2023-2024



- Autres financements
- Participation FFF
- Participation ANS





Instruction des dossiers :

- 1. Dépôt des dossiers par les porteurs de projet sur la plateforme Infrasport.
- 1. Etude conjointe des pièces par les services de la FFF/ANS et délivrance d'un accusé de réception (complétude/conformité du dossier)
- 2. Envoi par la FFF des dossiers complets & conformes aux Districts pour **Instruction sur l'outil FAFA** (avis District, avis Ligue avant passage en Commission nationale)
- 3. Etude et arbitrage des dossiers en Commission mixte ANS/FFF
- 4. Validation et notification de la décision auprès des porteurs de projet
- **5. Demande de solde** : envoi par le porteur de projet de l'ensemble des pièces justificatives à l'ANS (à l'adresse <u>agence-es@agencedusport.fr</u>) . Instruction commune ANS/FFF avant l'envoi des éléments aux instances pour instruction sur l'outil FAFA



Rappel – critères d'éligibilité



L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support dont au moins une installation est **classée niveau T6 min ou** si c'est un terrain de Futsal extérieur, adossé à un gymnase classé Futsal 4 min.



Le porteur de projet doit nécessairement être un club affilié à la FFF, une collectivité locale ou une instance fédérale en collaboration avec un club support affilié à la FFF



Au moment du dépôt du dossier, aucun commencement d'exécution (devis, bon de commande, ordre de service) ne doit avoir été signé. C'est <u>l'accusé</u> de dépôt qui autorisera le porteur de projet à démarrer ses travaux



Le porteur de projet a <u>12 mois pour commencer les travaux</u> à compter de la notification de financement (puis 24 mois supplémentaires pour effectuer les travaux).



Le porteur de projet doit apporter 20% minimum du coût du projet.



Rappel – engagements des bénéficiaires

- Adhésion au collectif du « Club des Territoires Innovants »
- Assurer la contribution de la FFF & de l'ANS à l'aide des supports mis à disposition. NB : <u>Attention ce n'est plus la FFF qui transmet les adhésifs</u>, les porteurs de projet sont tenus de fabriquer et poser ces éléments.
- ☐ Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition via la signature d'une convention d'animation d'une durée minimale de 5ans.
- Garantir la mise à disposition ponctuelle du terrain aux instances (Ligue et District) via la signature d'une convention d'utilisation.
- ☐ Garantir un accès libre à l'équipement sur des créneaux préalablement définis (exigence ANS).



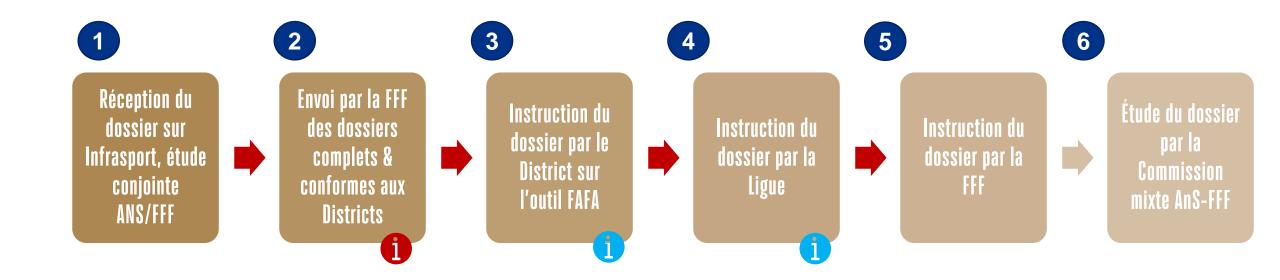
Rôle des instances

1. Procédure d'instruction des dossiers

	ANS	FFF	Ligue	District
Cadrage général	✓	✓		
1 ^{ère} instruction des dossiers /mise en conformité des projets	✓	~		
Saisie et instruction des dossiers sur l'outil FAFA			✓	✓
Etude des dossiers en Commission mixte	✓	✓		
Validation et notification de décision auprès des porteurs de projet	✓			13

Rôle des instances

Focus sur la procédure d'instruction des dossiers



- Avant la saisie du dossier, <u>il est nécessaire de créer un NNI spécifique pour le(s) terrain(s) Foot5/Futsal (Cf. Tuto_Création d'un NNI Foot5/Futsal sur Stadium</u>)
- Dans l'onglet « Décision » aux étapes « District » et « Ligue » et en cas d'avis « Favorable », <u>la proposition de l'aide devra être de « 00 € ».</u> En effet, l'engagement budgétaire s'effectuera uniquement côté Agence nationale du Sport.



Rôle des instances

Focus sur la procédure de demande de versement du solde



Si vous recevez des documents et/ou sollicitations de la part des porteurs de projet, nous vous demandons de bien vouloir les orienter directement vers l'Agence nationale du Sport (dossiers à adresser à <u>agence-es@agencedusport.fr</u>)

Nous vous remercions également de ne pas saisir les pièces sur l'application FAFA tant que vous n'avez pas été invité à le faire (cf procédure ci-dessus).



09/04/2025

Cas des dossiers non-retenus sur l'appel à projets 2024

- **29 dossiers complets** n'ont pas été retenus par la Commission mixte ANS/FFF lors de l'appel:à: projets 2024.
- Motif: ils ne répondaient pas ou peu aux critères de priorisation définis
- Dans le cadre de l'appel à projets 2025 : Les porteurs de projet sont autorisés à redéposer un dossier (avec MAJ des pièces) dans le cadre de l'appel à projets 2025. Les dossiers seront à nouveau soumis aux critères de priorisation en vigueur et ne seront pas priorisés par rapport aux nouveaux projets.
- L'ANS se rapproche de l'ensemble des collectivités concernées en ce début d'appel à projets pour les interroger sur leur volonté de renouveler leur demande de financement. En cas de réponse favorable, les porteurs de projet seront invités à mettre à jour et retravailler leurs dossiers.



Le calendrier 2025

